



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 19 AOÛT 2024 À  
19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau, Patrick Mathieu et  
Vincent Roy.

Sont également présents :

Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Mélissa Rodrigue,  
assistante-greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire suppléant, Patrick  
Mathieu

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. TRAVAUX PUBLICS
  - 3.1 Directive de changement numéro 4 – projet de la 40<sup>e</sup> Avenue et de la 84<sup>e</sup> Rue
  - 3.2 Achat groupé de l'UMQ – lancement d'un appel d'offres
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 4.1 Offre de paiement final – Construction Jean Pouliot inc.
  - 4.2 Lettre au député concernant le partage de la croissance d'un point de la TVQ
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la  
séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2024-08-8278** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à  
l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**3. TRAVAUX PUBLICS**

**3.1. DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 4 – PROJET DE LA 40<sup>E</sup> AVENUE  
ET DE LA 84<sup>E</sup> RUE**

**CONSIDÉRANT** les travaux de la 40<sup>e</sup> Avenue et de la 84<sup>e</sup> Rue ;

**CONSIDÉRANT** la directive de changement numéro 4 reçu de l'entrepreneur ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'ingénieur au dossier, Stantec ;

**R-2024-08-8279** IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à  
l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte la directive de changement numéro 4 au montant de 21 670,00 \$,  
plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer  
les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution ;

**QUE** les sommes soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2024-515.





**3.2. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – Appel d'offres # CHI-20252027 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre ;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

– permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;

– précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

– précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *du Pass10 et de l'hypochlorite de sodium* dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

R-2024-08-8280

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

**QUE** la Municipalité (ou MRC ou Régie) confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de *du Pass10 et de l'hypochlorite de sodium* pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027;

**QUE** la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ;

**QUE** la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**QUE** la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**





#### 4.1 OFFRE DE PAIEMENT FINAL – CONSTRUCTIONS JEAN POULIOT INC.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la résolution numéro R-2023-11-7932 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Constructions Jean Pouliot Inc. a déposé récemment à l'administration municipale un paiement indiqué comme paiement final ;

**R-2024-08-8281** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte cette offre à titre de paiement complet et final dans ce dossier.

**QUE** la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de procéder à l'encaissement approprié afin de donner effet à la présente résolution.

#### 4.2 LETTRE AU DÉPUTÉ CONCERNANT LE PARTAGE DE LA CROISSANCE D'UN POINT DE LA TVQ

**CONSIDÉRANT** la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité signée en décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette déclaration comprenait l'engagement du gouvernement d'intégrer dans une loi le principe du partage de la valeur de la croissance de la TVQ et de mettre en place une nouvelle formule de partage de la valeur de cette croissance ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel qu'une formule de partage équitable soit mise en place ;

**R-2024-08-8282** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate François Veilleux, maire, afin de signer la lettre proposée par la Fédération québécoise des municipalités, en appui à leur démarche ;

**QUE** la Ville demande à François Veilleux, maire, ou à Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière de transmettre copie de la présente résolution et de la lettre signée à monsieur Luc Provençal, député de Beauce-Nord.

#### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

#### 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2024-08-8283** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h35

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

MÉLISSA RODRIGUE, assistante-greffière

